

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/18 EN DATE DU 11/06/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 09

Représentés : 02

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 11 juin 2022, à 10h30, à la mairie, selon la convocation en date du 3 juin 2022, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. LEONARD. BRUZAT. DUBARRY.
ESCALIER. BAYLE

Mrs LAVALADE. PETILLON. JOUHANNEAU.

Monsieur Damien LEVEQUE est représenté par Madame Sylvie ACHARD.
Madame Nadège MARCILLAUD est représentée par Daniel LAVALADE.

Madame Florence DUBARRY a été élue secrétaire de séance.

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général de la fonction publique, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publicité sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

.../...

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Martin-Le-Vieux afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication électronique

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en délibéré le conseil municipal **décide** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD

